

TABLEAU DES INDEMNITÉS ET DES REMBOURSEMENTS DE FRAIS

NATURES DES INDEMNITÉS / FRAIS	MONTANT EN 2021	CONDITIONS	PIÈCES JUSTIFICATIVES
INDEMNITÉ DE COMPARUTION	42,50€/ jour	Présence signalée à l'audience par badgeage	La citation à comparaître devant la cour d'appel à la requête du ministère public ou convocation, en original lors de la première demande
PERTE DE SALAIRE	Smic horaire (10,25 € en 2021) X nombre d'heures de comparution (8 heures maximum par jour)	Présence signalée à l'audience par badgeage	- Attestation originale et signée de l'employeur précisant le taux horaire auquel le salarié est assujéti et comportant le tampon et la signature de l'employeur - Pour les professions libérales : attestation sur l'honneur signée et en original précisant la rémunération annuelle perçue + tout document émanant d'organismes professionnels, sociaux ou fiscaux (dernier avis d'imposition)
INDEMNITÉ DE REPAS	17,50 €	Être en dehors de son domicile** pendant la totalité de la période comprise entre : 11h à 14 h pour le midi - 18h et 21 h pour le soir	Sans justificatif
INDEMNITÉ DE NUITÉE	110 € max. petit déjeuner inclus pour Paris ; 90 € pour les grandes villes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants ; 70 € max petit déjeuner inclus pour les autres villes. L'indemnité de nuitée est réduite de 10 %, 20 % et 40 % respectivement appliqués à compter du 11ème, 31ème et 61ème jour.	Être en dehors de son domicile** pendant la totalité de la période comprise entre 0h et 5h (pas de remboursement des nuits du week-end)	Original de la facture d'hôtel comportant le nom de la partie civile hébergée, la date de la nuitée(s) et la mention du paiement effectif du montant
Frais remboursés sur justificatif ET si le domicile de la partie civile se situe hors du territoire de la commune et des communes limitrophes où a lieu l'audience**			
TRAIN	Prix du voyage	SNCF 2 ^{ème} classe - Exceptionnellement 1 ^{ère} classe sur présentation d'un justificatif SNCF selon lequel la 1 ^{ère} classe est moins onéreuse aux mêmes conditions (dates, carte réduction...) que la 2 ^{ème} classe	Billets de train originaux 2 ^{nde} classe mentionnant le tarif. - 1 ^{ère} classe : attestation de tarif inférieur à la 2 ^{nde} classe ou comparatif entre 1 ^{ère} et 2 ^{nde}
AVION	Prix du voyage	Tarif en classe économique	Billets/carte d'embarquement originaux avec le montant acquitté. + facture au nom de la partie civile Ce moyen de transport est pris en charge : - si les conditions tarifaires sont moins onéreuses que par voie ferroviaire - s'il n'existe pas de liaison ferroviaire - si le temps de trajet par voie ferroviaire est supérieur à 4 heures
TRANSPORT EN COMMUN RER / METRO ORLYVAL	Prix du voyage 1 ticket de métro à l'unité : 1,90 € 1 carnet de tickets de métro : 16,90 €		Ticket en original, avec le prix pour les billets autres que métro ou RER
TAXI	Prix du voyage	Les frais de taxi ne sont pris en charge que si votre état de santé le justifie	Facture délivrée par le chauffeur de taxi Certificat médical justifiant l'impossibilité de voyager en transports en commun
VOITURE*	En fonction du nombre de kilomètres parcourus et de la puissance fiscale du véhicule : 5CV et - = 0,29 / km - 6 et 7CV = 0,37 / k - 8CV et + = 0,41 / km	Trajet domicile/audience uniquement	Copie de la carte grise du véhicule au nom de la partie civile ou attestation de prêt de véhicule + copie de CNI du prêteur
PÉAGE	Prix du péage		Ticket de péage en original ou copie de la facture du télépéage au nom de la partie civile ou du témoin
PARKING	Prix du parking	Maximum 72h pour toute la durée du procès	Ticket de parking original

* en application du décret n°2013-770 du 26 août 2013, le paiement des indemnités kilométriques est étendu aux parties civiles. La citation ou convocation vaut autorisation d'utiliser un véhicule personnel.

** au sens de l'article 2 du décret n°2006-781 du 3 juin 2006 modifié par le décret du 26 février 2019, constitue une seule et même commune toute commune et les communes limitrophes desservies par des moyens publics de voyageurs. Ne seront pas remboursés les habitants de PARIS, AUBERVILLIERS, BAGNOLET, BOULOGNE-BILLANCOURT, CHARENTON-LE-PONT, CLICHY, FONTENAY-SOUS-BOIS, GENTILLY, ISSY-LES-MOULINEAUX, IVRY-SUR-SEINE, JOINVILLE-LE-PONT, LE KREMLIN BICETRE, LE PRE SAINT-GERVAIS, LES LILAS, LEVALLOIS-PERRET, MALAKOFF, MONTREUIL, MONTRouGE, NEUILLY-SUR-SEINE, NOGENT, PANTIN, PUTEAUX, SAINT-CLOUD, SAINT-DENIS, SAINT-MANDE, SAINT-MAURICE, SAINT-OUEN, SURESNES, VANVES, VINCENNES